



Règlement des obsèques et renonciation à succession

Par Vivi1973

Bonjour,
me voilà de nouveau sur le forum pour une question .
Ma mère décédée le 18 aout , j'ai organisé ses obsèques, tout en renonçant à la succession (dans le cadre de l'obligation alimentaire).
Les pompes funèbres m'ont demandé un RIB de ma mère car, ils prétendent pouvoir se faire régler une partie directement.
Néanmoins, ayant de très modestes revenus, je pense que je vais devoir régler le restant.
Qu'en sera t'il de la suite, la CARSAT m'a dit que je pouvais prétendre à une partie de remboursement. Il me semble que je ne dois rien demander au risque d'être reconnu comme acceptant la succession?
Egalement, je suis allée au tribunal pour renoncer à la succession et mon fils aussi. Les organismes de retraites à qui j'ai annoncé le décès de ma mère veulent connaître le notaire de la succession, il n'y en pas, et plus aucun héritier.
Dois je ignorer ou répondre en envoyant des copies de renonciation?
Merci de m'apporter des éclairages, cette situation me stresse beaucoup.

Par Rambotte

Bonjour.

et plus aucun héritier
Vous en êtes sûre ?
Les héritiers peuvent se rechercher dans les branches collatérales jusqu'au 6ème degré.
Avez-vous exploré tous les arrière-petits-enfants des 8 arrière-grands-parents de votre mère ?
Ou tous les arrière-arrière-petits-enfants des 4 grands-parents de votre mère ?
Bref, plein de personnes potentielles que vous n'avez peut-être jamais connues.
En fait, la succession est vacante, et effectivement, rien ne vous oblige à mandater un notaire pour cette succession.

Par Vivi1973

Merci pour votre remarque, effectivement, elle a peut-être des petits cousins éloignés!
Bref, pour ce qui concerne sa descendance directe, sa fille unique. et ses deux petits enfants, nous renonçons...
Si vous avez des infos concernant le coeur de ma question, je vous en serai reconnaissante. Merci